

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016 À 20 h 30

L'an deux mil seize, le jeudi 22 septembre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Rouffiac, dûment convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël ARNAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Joël ARNAUD, Carmen MARC, Pierre DESTRIEUX, Pierre RENAULT, Emmanuel SEGUIN, Jean-Luc RÉTAUD, Marion DEVER et Hervé TORCHUT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Rachel BERNALEAU (qui a donné pouvoir à J. ARNAUD), Aline CLÉMOT (qui a donné pouvoir à M. DEVER) et Loïc TOUZINAUD (qui a donné pouvoir à P. RENAULT),

Carmen MARC a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

2016/09/01 - Achat licence IV

2016/09/02/01 - Adhésion au groupement de commande d'un service de médecine professionnelle et préventive de la CDA

2016/09/02/2 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire par le Centre de Gestion

2016/09/03 - Délégation au Pays de Saintonge Romane pour le versement des documents d'urbanisme sur le géoportail de l'urbanisme

2016/09/04 - Assurance des conseillers et des bénévoles

2016/09/05 - Effacement des réseaux rue du Petit Loubet

2016/09/06 - Décision modificative 5

2016/09/07 - Réfection de la RD 128 (du 07 au 70 avenue de Peuplat)

2016/09/08 - Questions diverses

### **2016/09/01 - ACHAT LICENCE IV**

Monsieur Le Maire fait état du résultat de la négociation avec la propriétaire de ladite licence. Cette dernière souhaitait vendre sa licence au prix de 9 000 € et la municipalité souhaitait en proposer 7 000 €. Le dernier prix accepté par la propriétaire est de 8 000 € ; soit une baisse de 1 000 € pour elle et une meilleure proposition de 1 000 € pour la commune.

Considérant que Madame Dominique VAILLANT est titulaire d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie,

Considérant qu'il s'agit de la dernière licence de 4<sup>ème</sup> catégorie en activité sur la commune,

Considérant les projets d'aménagement de la commune et en particulier le développement autour de l'aire de loisirs ;

Considérant la nécessité absolue de conserver sur son territoire cette dernière licence pour l'installation éventuelle d'un établissement de débit de boissons dans le cadre de son développement,

Considérant que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € au delà duquel la saisine de France Domaine est obligatoire,

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien immatériel : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie,
- Propriétaire du bien immatériel vendu : Madame Dominique VAILLANT.
- Condition de cession : 8 000 € (Huit mille euros), les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- > **APPROUVE** l'acquisition de la licence pour l'exploitation future d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie,
- > **MANDATE** Monsieur le Maire à confirmer auprès de la propriétaire la décision du Conseil Municipal,
- > **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant, en cas d'acceptation de la proposition, à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision.

#### **2016/09/02/01 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'UN SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DE LA CDA**

Les collectivités et établissements publics territoriaux ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive interne ou externalisé.

La CDA de Saintes propose à ses communes membres de rejoindre le groupement de commande pour la mise en place du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le prestataire sera retenu suite à un appel d'offres qui aura lieu en octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de rejoindre le groupement proposé par la CDA et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2016/09/02/02 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

**Le Maire rappelle :**

Que la commune a, par délibération du 03 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

**Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

**APPROUVE**

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de ROUFFIAC par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

**DÉCIDE**

D'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

---

<sup>(1)</sup> Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

<b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b><i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i></b>	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée <b>6,20 %</b>
<b><i>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public</i></b>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :  Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire  AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée <b>1,10 %</b>

### PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

**Autorise le Maire ou son représentant** à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

### 2016/09/03 - DÉLÉGATION AU PAYS DE SAINTONGE ROMANE POUR LE VERSEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

Le Maire expose que,

Vu l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique.

Vu les termes de la convention « Urbanisme - SIG » signée entre le Pays de Saintonge Romane et la commune de ROUFFIAC en date du 13 mai 2016, qui délègue notamment au Pays de Saintonge Romane la mise en œuvre des moyens nécessaires au respect de la Directive Européenne INSPIRE.

Considérant l'assistance du Pays de Saintonge Romane dans les démarches de numérisation des documents d'urbanisme des communes de son territoire.

Considérant la mise à disposition par le Pays de Saintonge Romane au sein d'un SIG mutualisé de l'ensemble des documents d'urbanisme ainsi numérisés au format CNIG.

Compte tenu des nouvelles obligations de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dans un souci de cohérence territoriale, et d'assistance technique SIG auprès des communes de son territoire, assurera le versement sur ce portail national.

La commune, en tant qu'autorité compétente, se chargera, après vérification, de la publication finale sur le Géoportail de l'Urbanisme.

De ce fait, il est nécessaire de désigner le Pays de Saintonge Romane comme délégataire du versement des documents d'urbanisme sur le Géoportail National..

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne le Pays de Saintonge Romane comme délégataire pour le versement du document d'urbanisme et de ses évolutions futures sur le Géoportail National de l'Urbanisme
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour permettre cette délégation
- autorise le Pays de Saintonge Romane à diffuser au grand public via son SIG, ou tout autre moyen, le document d'urbanisme communal, tel que l'exige l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013.

## **2016/09/04 - ASSURANCE DES CONSEILLERS ET DES BÉNÉVOLES**

Lors de la dernière réunion de Conseil, Monsieur Pierre RENAULT a souhaité connaître les conditions d'assurance des élus quand ils participaient aux actions communales.

Renseignements pris auprès de notre assureur, il suffit de consigner sur un procès-verbal de réunion du Conseil Municipal ce qui suit :

La commune peut faire appel à des bénévoles, élus ou non élus, pour distribuer toute sorte de documents ou pour participer à des actions spécifiques et ponctuelles organisées par la commune.

## **2016/09/05 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU PETIT LOUBET**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 avril 2016 par laquelle le conseil avait accepté l'étude sur l'enfouissement du réseau basse tension et du réseau d'éclairage public rue du Petit Loubet, travaux effectués par le SDEER.

Le coût des travaux de reprise d'éclairage public suite à l'effacement des réseaux BT-EP s'élève à 22 191,10 € dont 50 % pris en charge par le SDEER. Nous avons la possibilité de verser notre part, soit 11 095,55 €, en 5 annuités, sans intérêts.

La conduite des travaux de génie civil Télécom est entièrement à notre charge et s'élève à 15 857,10 € TTC. Nous avons la possibilité de rembourser cette somme en 5 annuités, sans intérêts.

Le planning annoncé fait état d'un début des travaux sur la fin 2016 voire début 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le remboursement de la dette en 5 annuités,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire,
- prévoira la dépense aux budgets primitifs concernés.

### **2016/09/06 - DÉCISION MODIFICATIVE 5**

Le tracteur que nous devons acheter doit faire l'objet d'une mise en sécurité pour pouvoir être utilisé par une collectivité territoriale. Cette modification a un coût d'environ 600 € HT et devra obtenir l'agrément d'un organisme spécifique. Si cet agrément se révèle à notre charge, il convient de prévoir une dépense supplémentaire totale de 1 500 €.

L'extension du réseau d'éclairage public rue de la Seigneurie a également été fait par le SDEER, il convient de prévoir les opérations d'ordre nécessaires.

Il faut donc prévoir la dépense au budget et voter la décision modificative suivante :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
21571-111	Matériel roulant	1 500,00	
21534-041	Réseaux d'électrification	226,27	
1326-041	Subv autres ets publics locaux		226,27
2313-33	Constructions	- 1 500,00	
	<b>TOTAL</b>	226,27	226,27

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **2016/09/07 - RÉFECTION DE LA RD 128 (DU 07 AU 70 AVENUE DE PEUPLAT)**

Monsieur Le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à Rouffiac le 13 septembre

dernier.

Le département, représenté par Monsieur Antoine AUBERT de la Direction des Infrastructures de l'Agence de Jonzac, et Monsieur Gilles VAN KILSKDONK, Chef du secteur de Pons, et la commission Voirie de Rouffiac (Aline CLÉMOT, Pierre DESTRIEUX et Pierre RENAULT) se sont rencontrés pour lancer le projet.

Le but de ce chantier est d'aménager la traverse du village. Pour ce, il nous faut sécuriser la voie (limiter la vitesse par implantation de ralentisseurs compatibles avec les engins agricoles), conduire les eaux pluviales (créer des caniveaux et buser les fossés), satisfaire aux exigences des critères d'accessibilité (créer des trottoirs) et refaire le revêtement.

Le financement est assuré à 75 % par le département et à 25 % par la commune, aussi bien pour les études que pour les travaux.

La part de Rouffiac serait d'environ 9 100 €HT pour les études et d'environ 110 000 €HT pour les travaux. Le financement de la dette de la commune sera assuré par un emprunt sur 20 ans.

La durée annoncée des études est d'environ 2 à 3 ans et les travaux d'environ 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre le projet,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire,
- prévoira les dépenses aux budgets primitifs concernés.

## **2016/09/08 - QUESTIONS DIVERSES**

- Le tracteur : L'ancien tracteur a été enlevé le mercredi 7 septembre. Le nouveau tracteur, après de nombreuses relances suite à la mise en sécurité à faire obligatoirement par le vendeur, sera livré la première semaine d'octobre (Montage validé par un cabinet de contrôle avant livraison).

- Travaux dans la rue de la Grande Métairie : Le réseau d'assainissement sera prolongé jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Terrière. La dépense est supportée par le Syndicat des Eaux (84 000 €HT). Le début des travaux est programmé au 2 janvier 2017. L'extension dans le chemin de la Terrière ne sera réalisée que dans quelques années (Les stations de traitement des eaux usées des riverains sont récentes et le montant des travaux est très élevé ; 135 000 €HT pour quelques foyers).

La conduite d'eau potable en fonte sera remplacée par une conduite de diamètre supérieur en PVC. Ceci permettra de ne plus avoir des eaux rouges au robinet des riverains et de pouvoir installer une borne de défense incendie à l'entrée du chemin de la Terrière. La dépense est supportée par le Syndicat des Eaux (56 000 €HT). Le début des travaux est programmé au 2 janvier 2017.

- L'élagage : L'intervention a eu lieu en début de semaine. Seuls quelques propriétaires ont procédé à l'élagage de leur végétation.

- Le défibrillateur : Une clé de la salle de judo va être confiée à chaque conseiller et à une dizaine de personnes du village. La liste des détenteurs (Nom, adresse et numéros de téléphone) sera affichée à la porte du dojo. 1 seul 'volontaire' n'a pas donné son accord.

- L'épicerie : Un repreneur s'est manifesté. Bien que le point de vente de tabac soit irrémédiablement fermé, l'ouverture est conditionnée par l'obtention d'un point PMU et d'un point FDJ.
- Réfection peinture bâtiment : La dépense a été budgétisée sur 2016 mais les travaux ne se feront que début 2017. Le conseil municipal a décidé de la couleur des murs extérieurs (Façade en blanc et mur d'ouest en ocre de Tasmanie (SE1307).
- Distributeur automatique de pain : Suite à la fermeture de notre épicerie, le conseil municipal souhaite l'installation d'un distributeur automatique de baguettes. Monsieur MARTINEAU, boulanger à MONTILS se propose de l'installer et de le garnir. Un sondage auprès de la population sera lancé.
- Ralentisseurs : Des administrés souhaitent la pose de ralentisseurs sur la traverse du village. La pose de coussins berlinois semble appropriée pour sécuriser la circulation sans gêner les agriculteurs. Des devis seront demandés.
- Commission 'Transports' CDA : Une réunion est programmée le jeudi 29 septembre à 19h à Saintes, salle de la CDA. L'arrêt de bus au Pradeau risque d'être supprimé.
- Local informatique : Les travaux sont terminés. Les utilisateurs sont satisfaits et remercient la municipalité.
- Accessibilité : L'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) à l'église est terminé. Les travaux ont été exécutés par l'agent communal. Il reste à semer le gazon.
- Opération 'Octobre rose' : La commune est inscrite à cette opération. Des bénévoles sont invités à la préparation de cette opération vendredi 30 septembre.
- Opération 'Nettoyons la Nature' : Pierre RENAULT confirme la tenue de cette opération qui aura lieu le samedi 24 septembre matin. La municipalité offrira le pot final vers midi sous le kiosque, à l'aire de loisirs. 25 inscrits à ce jour. En partenariat avec la CDA, une exposition sur le recyclage sera disponible sous le kiosque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Signatures :

Joël ARNAUD	Carmen MARC	Pierre DESTRIEUX
Joël ARNAUD pour Rachel BERNALEAU	Pierre RENAULT	Emmanuel SEGUIN
Pierre RENAULT pour Loïc TOUZINAUD	Jean-Luc RÉTAUD	Marion DEVER
Marion DEVER pour Aline CLEMOT	Hervé TORCHUT	